
CONSEIL MUNICIPAL DE TREGARVAN

DATE DE LA CONVOCATION : 9 AVRIL 2026

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 AVRIL 2026 A 18H00

LISTE DES MEMBRES

Nom	Présents	Excusés	Absents	Procuration
M. CARPENTIER Rémi	X			
Mme GOARZIN Geneviève	X			
M. BOUCHARD Olivier	X			
Mme JACOB Monique	X			
M. RIQUOIS Nicolas	X			
Mme MARTIN Isabelle	X			
Mme STROMBONI Paule	X			
Mme BELLEMIN Estelle	X			
M. LE CORRE Florian	X			
Mme BREYNE Gwénaëlle	X			
M. MIGNON Florent	X			

Nombre de Membres : 11 - Présents et Représentés : 11 - Quorum : 6

Secrétaire de séance : M. Mignon Florent

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Carpentier Rémi, Maire, qui ouvre la séance à 18h00.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre de jour et propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour qui est unanimement accepté.

- 1- Approbation du CFU 2025
- 2- Affectation du résultat 2025
- 3- Vote des taxes locales
- 4- Vote du BP 2026
- 5- Location d'un terrain nu
- 6- Proposition de membres pour la CCID
- 7- Travaux dans la forêt communale

Questions diverses

M. Le Maire demande l'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 21 mars 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-11 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3 ,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		178 764.10		246 947.94		425 712.04
Opérations de l'exercice	54 746.76	54 541.26	116 358.73	192 039.18	171 105.49	246 580.44
TOTAUX	54 746.76	233 305.36	116 358.73	438 987.12	171 105.49	672 292.48
Résultats de clôture						
TOTAUX CUMULES	54 746.76	233 305.36	116 358.73	438 987.12	171 105.49	672 292.48
RESULTATS DEFINITIFS		178 558.60		322 628.39		501 186.99

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le Maire ayant quitté la salle :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-12 : AFFECTATION DU RESULTAT DE 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de 2025 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constatant que le CFU présente un excédent de fonctionnement de 322 628.39 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 75 680.45 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	
Ligne 002 du Compte Administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 246 947.94 €
C) RESULTAT A AFFECTER + A+B (Hors restes à réaliser)	+ 322 628.39 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 178 558.60 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	0 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	+ 178 558.60 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT	

DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en C)	
1- AFFECTATION EN RESERVE R 1068 EN INVESTISSEMENT	
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2- REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	+ 322 628.39 €

DELIBERATION N° 2026-13 : VOTE DES TAXES LOCALES

Conformément à la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 b undecies et 1639 A du Code Général des Impôts

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

➤ Taxe Foncière (bâti) : 28.26 % .

- Taxe Foncière (non bâti) : 26.69 %.
- Taxe habitation : 10.28 %

- Charge Monsieur le Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision

DELIBERATION N° 2026-14 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2025-11 du 20 mars 2026 portant adoption du Compte Financier Unique 2025,

Vu la délibération n° 2026-12 du 20 mars 2026 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026,

Considérant que la nomenclature M 57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant le budget primitif 2026 en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	455 000 €
Section d'investissement	285 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Budget Primitif 2025 en équilibre réel et sincère

Section de fonctionnement	455 000 €
Section d'investissement	285 000 €

- Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conseil Municipal du 20 avril 2026

Etant intéressé à l'affaire, Monsieur le Maire quitte la salle avant la présentation de ce point de l'ordre du jour

DELIBERATION N° 2026-15 : LOCATION D'UN TERRAIN NU

Madame Geneviève GOARZIN, 1^{ère} adjointe informe le Conseil que la commune a été sollicitée par Monsieur Rémi CARPENTIER pour mettre à disposition le terrain privé communal cadastré ZA 150 pour l'installation du bar éphémère le Cale'Bar.

Madame Geneviève GOARZIN donne lecture du projet de bail de location, lequel serait consenti pour un loyer de 300 € pour la période de location courant du 1er juin 2026 inclus au 30 septembre 2026 inclus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame Geneviève GOARZIN à signer le bail de location d'un terrain nu tel que présenté avec Monsieur Rémi CARPENTIER.

DELIBERATION N° 2026-16 : PROPOSITION DE MEMBRES POUR LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS.

Le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal et conformément à l'article 1650-1 du Code des Impôts qui prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué, il est demandé au conseil municipal de proposer une liste de 24 noms parmi lesquels le directeur régional/départemental désignera 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de Trégarvan propose la liste de contribuables ci-dessous :

M. Denis RIALLAND	Mme Manue CARPENTIER
Mme Geneviève HASCOET	M. Jean-Baptiste PETAROSCIA
M. Alain POUPART	M. Jean-Yves GOARZIN
M. Jean-Claude FEREZOU	Mme Béatrice GOLHEN
M. Gilbert LE COZ	M. BOUCHARD Olivier
Mme Lajla VOURE'H	Mme Monique JACOB
M. Michel MARC	M. Nicolas RIQUOIS
M. Georges PEYSSONNERIE	Mme Isabelle MARTIN
M. Cyril MIGNON	Mme Paule STROMBONI
M. Nicolas CORNEC	Mme Estelle BELLEMIN
Mme Evelynne DELORME	M. Florian LE CORRE
Mme Monique NICOLAS	Mme Gwénaëlle BREYNE

DELIBERATION N° 2026-17 : TRAVAUX DANS LA FORET COMMUNALE

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la gestion de la forêt communale, le technicien de l'ONF a proposé que suite aux coupes d'arbres qui ont été réalisées, des travaux d'étrépage soient maintenant effectués de part et d'autre des chemins sur la parcelle C348. Dans un premier temps, ces travaux ne seraient réalisés que sur la moitié de la parcelle, laissant ainsi le temps d'en voir les effets avant de poursuivre sur l'autre moitié.

A cet effet, des devis ont été demandés par l'ONF et c'est l'offre de JBTP qui est la économiquement la plus avantageuse pour un montant de 2012.50 € HT, soit 2415.00 TTC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal de Trégarvan :

- Accepte l'offre de JBTP pour un montant H.T de 2012.50 € HT, 2415.00 € TTC.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 19h30.